

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le dix-huit octobre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal de Breau et Salagosse, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Étaient présents : DURAND Alain, MARTIN Yves, PIALOT Pierre, RECOLIN Serge, DESCHAMPS Jean-Claude, COMBERNOUX Samuel, PEYRE Serge, TOUCHE Bernard

Était absente excusée avec pouvoir : DUPONT LAMOUREUX Suzanne qui donne procuration à DURAND Alain

Était absente excusée : VIGNERON HAAS Sandrine

Monsieur Yves Martin est nommé Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte rendu de la précédente séance. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Quelques informations sont données sur le précédent compte-rendu avant de commencer la séance :

- Démission de Madame Dumas Sandrine pour raison personnelle
- Remarque de Monsieur Récolin sur l'organisation des réunions du comité du pilotage concernant le débat sur le projet de fusion.

ORDRE DU JOUR :

1/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES CALUCS

Le Maire informe le conseil d'une demande exceptionnelle de subvention faite par l'association Les Calucs, association organisatrice de la fête du village en 2018. Cette demande exceptionnelle concerne la participation à la location de 4 sanitaires et de la vidange faite le 05/08/2018. Le montant du devis s'élève à 1008 € TTC, le Maire propose de participer à la moitié de la location et à la totalité de la vidange soit 275 € + 290 € HT ce qui représente un montant total de 565 € HT soit 678 € TTC. Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le versement de la subvention exceptionnelle.

2/ VENTE COMPACTEUR CYLINDRE

Le maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'un nouveau cylindre et de la possibilité de vendre l'ancien cylindre vétuste et non utilisé par les services municipaux. Il propose de le vendre pour un montant de 300 € à l'entreprise Combernoux. Le Conseil Municipal après délibération à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (Combernoux S), décide de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3/ DECLASSEMENT CHEMIN RURAL LA BOISSIERE

Le maire rappelle que par délibération en date du 15 Mars 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable. Cette enquête publique s'est déroulée du 28 avril 2015 au 13 mai 2015. Il expose les conclusions favorables du commissaire enquêteur qui approuve le déclassement d'une partie du chemin rural dit « La Boissière » et d'en céder une partie après bornage, par le Cabinet de géomètres experts Gazan, aux riverains Molla et Gabert.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- concernant la propriété Gabert, de désaffecter le long de la parcelle C 694, d'une superficie de 64 m².
- concernant la propriété Molla, de désaffecter le long de la parcelle C 319, d'une superficie de 65 m².

Il propose que cette cession se fasse pour un montant de 1€ le m² et que les parties s'engagent à prendre les frais de bornage et de notaire à leur charge.

Le Conseil Municipal après délibération, décide le déclassement d'une partie du chemin rural dit « La Boissière », accepte que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge des riverains susvisés et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4/ NOUVELLE DENOMINATION DES LIEUX-DITS

Le maire rappelle que dans le cadre de la fusion entre la commune de Bréau et Salagosse et la commune de Mars il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la documentation foncière.

Il propose que cette mise à jour porte, à la demande des services fiscaux, sur les lieux-dits suivants :

- La Coste nouvelle dénomination La Coste Bréau et Salagosse
- Roujal nouvelle dénomination Roujal Bréau et Salagosse
- Le Truel nouvelle dénomination Le Truel Bréau et Salagosse
- Le Village nouvelle dénomination Le Village Bréau et Salagosse

Le Conseil Municipal après délibération approuve la nouvelle dénomination donnée aux lieux-dits susvisés et autorise le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier.

5/ AVENANT TARIFICATION DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la l'habilitation statutaire « Instruction des actes d'application des droits du sol », la Communauté de Communes assure sous convention, pour le compte de la Commune l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Pour ce faire une tarification a été validée par le conseil Communautaire par délibération du 17 mai 2017 à hauteur de :

Pour les Communes de moins de 2 500 habitants adhérentes au Service :

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes est pris en charge à moitié par la Communauté de Communes et donne lieu à une participation financière de la Commune définie par rapport au nombre d'actes délivrés par le service ADS, minoré ou majoré par rapport au prix de base EPC – Equivalent permis de construire : 314 € (dont 157 € pris en charge par la CCPV)

- CUa : Certificat Urbanisme type a *0,2
- CUB : Certificat Urbanisme type b *0,4
- DP : Déclaration Préalable *1
- PA : Permis Aménager *1,2
- PD : Permis de Démolir *0,8
- PC : Permis de construire *1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification des autorisations de travaux à 1 équivalent permis de construire et d'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conventions d'instruction avec la CCPV

Après délibération, le conseil municipal approuve le principe de tarification pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

6/ INDEMNITE CONSEIL PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par le percepteur pour d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, notamment pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Maire rappelle que la commune demande le concours du receveur municipal pour des conseils et de l'assistance.

Le conseil Municipal décide :

- 1/ de continuer à demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance ;
- 2/ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- 3/ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur Percepteur Municipal Monsieur Philippe SICART à compter du 01/01/2018 ;
- 4/ lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- 4/ les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

QUESTIONS DIVERSES :

- Soirée hivernale Les Calucs :

Monsieur le maire donne lecture de la demande d'autorisation de l'association Les Calucs pour organiser une soirée hivernale le 23/02/2019 sur la place de la mairie. La participation à cette manifestation sera payante 5€ par personne. Un service de sécurité sera mis en place. Le programme sera le suivant :

- Samedi 23/02/2019 :
 - o à midi apéritif avec peña
 - o à 14h30 concours de belote et de pétanque
 - o soir : soirée dansante
- Dimanche 24/02/2019 :
 - o 15h30 : loto

L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation de cette soirée hivernale et toutes les activités de ce weekend.

- Eclairage public :

Monsieur Touche Bernard interroge le Maire sur l'éclairage public. Le Maire informe de la réunion de chantier ce jour à 15h, rappelle que les travaux ont repris à Serres et informe qu'il a demandé que les travaux soient achevés pour la fin

novembre 2018. Il rappelle qu'une baisse de luminosité de minuit à 5h du matin sera programmée et éventuellement réajustée.

- Fibre optique :

Monsieur Serge Recolin interroge le Maire sur les travaux pour la mise en place de la fibre optique. Comme indiqué lors de la réunion du conseil municipal les travaux devraient être aussi achevés pour la fin novembre 2018 sur la partie de Couloustrine.

- Bulletin municipal :

Le Maire rappelle la rédaction et l'impression du bulletin municipal pour la fin de l'année. Il invite ceux qui sont intéressés à rédiger un article.

- Cérémonie du 11 novembre 2018

Le Maire rappelle que la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le dimanche 11/11/2018 à 11h devant le monument aux morts. A l'issue sera offert un apéritif, puis de 14h30 à 16h30 les Voyageurs du Temps présenteront dans la salle de l'Enclos un diaporama.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 44.

